



**POUR DISTRIBUTION IMMÉDIATE  
COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

**AAER OBTIENT UNE PROLONGATION DE LA PROTECTION  
EN VERTU DE LA LACC**

**Bromont, Québec, 7 mai 2010** – AAER Inc. (TSXV: AAE) a annoncé aujourd’hui que la Cour supérieure du Québec a émis une ordonnance octroyant à AAER une période additionnelle de protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (“LACC”). L’ordonnance initiale, qui a été octroyée en faveur en vertu de la LACC à AAER le 8 avril 2010, a été prolongée jusqu’au 2 juin 2010, période durant laquelle les créanciers et autres tierces parties ne pourront entreprendre des procédures contre AAER. L’objectif de la suspension des procédures est d’offrir à AAER l’opportunité de développer son plan de restructuration de ses affaires afin de le soumettre à ses créanciers et à la Cour supérieure du Québec.

AAER a aussi obtenu une ordonnance procédurale relativement au processus visant la détermination des réclamations des créanciers et pour les fins de l’assemblée des créanciers à venir. En vertu de cette ordonnance, la date limite afin de présenter ces réclamations a été fixée au 31 mai 2010 et la date fixée afin de tenir l’assemblée des créanciers a été fixée au 1<sup>er</sup> juin 2010.

Dans l’éventualité où des prolongations additionnelles étaient demandées en vertu de la LACC, il est de l’intention d’AAER de demander à la Cour d’être relevée de ses obligations de convoquer et de tenir une assemblée annuelle de ses actionnaires le ou avant le 30 juin 2010 et de prolonger le délai afin de convoquer et de tenir telle assemblée.

La documentation et l’information relatives au processus de restructuration d’AAER sont disponibles sur la page internet suivante créée par le contrôleur à cette fin : [www.deloitte.com/ca/aaer](http://www.deloitte.com/ca/aaer).

Finalement, AAER désire informer ses actionnaires que, suite à son communiqué de presse daté du 23 avril 2010, les titres d’AAER sont maintenant sujets à une interdiction de transaction émise par les autorités réglementaires en matière de valeurs mobilières le 4 mai 2010. Les transactions sur les titres d’AAER reprendront si et lorsqu’AAER déposera ses états financiers annuels ainsi que la documentation financière sous-jacente en conformité avec les lois en matière de valeurs mobilières applicables.

## **À propos d'AAER inc.**

AAER est un fabricant d'éoliennes établi à Bromont, au Québec, qui fabrique et entretient des éoliennes à haute capacité, de 1 MW et plus, principalement pour le marché nord-américain. Sa stratégie consiste à fabriquer progressivement les composantes de ses produits de manière à offrir à sa clientèle une grande fiabilité et des prix concurrentiels. AAER utilise des technologies européennes éprouvées pour assurer le rendement de ses éoliennes dans diverses conditions de vents et de terrains. Ses actions se négocient à la Bourse de croissance TSX (TSX-V : AAE). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le site de la Société à l'adresse [www.aaer.ca](http://www.aaer.ca).

### **Énoncés prospectifs**

*Le présent communiqué de presse contient des énoncés ou des renseignements de nature prospective. Ces énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes qui échappent au contrôle de la Société et qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux anticipés dans ces énoncés prospectifs. Ces risques et incertitudes sont énumérés dans la section « Facteurs de risque » du prospectus provisoire amendé et reformulé daté du 25 février 2010 et de la notice annuelle de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2008 et datée du 26 mars 2009. De plus, les renseignements de nature prospective s'appuient sur plusieurs hypothèses qui incluent, sans s'y limiter, celles portant : i) sur la conjoncture commerciale et économique en général; ii) sur la sélection des soumissions des clients de la Société dans le cadre de différentes demandes de propositions; iii) sur la disponibilité du financement à des conditions raisonnables; iv) sur la disponibilité des composantes clés aux fins de l'assemblage des éoliennes; v) sur les coûts des matières premières et des pièces; vi) sur la capacité de la Société d'attirer et de maintenir en poste les employés qualifiés; vii) sur la concurrence dans le marché; viii) sur la technologie offerte par les concurrents de la Société; ix) sur la capacité de la Société à respecter ses obligations contractuelles et ses dates de livraison; et x) sur les rapports qu'entretient la Société avec ses employés et ses clients. Si un ou plusieurs de ces risques ou incertitudes se matérialisaient ou qu'une des hypothèses de base s'avérait erronée ou différente, les résultats réels pourraient grandement différer de ceux escomptés dans les déclarations prospectives. Tous les énoncés de nature prospective n'ont leur pleine valeur qu'à la date à laquelle ils sont exprimés. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder de confiance indue à ces déclarations prospectives.*

LA BOURSE DE CROISSANCE TSX ET SON FOURNISSEUR DE SERVICES DE RÉGLEMENTATION (AU SENS ATTRIBUÉ À CE TERME DANS LES POLITIQUES DE LA BOURSE DE CROISSANCE TSX) N'ASSUMENT AUCUNE RESPONSABILITÉ QUANT À LA PERTINENCE OU À L'EXACTITUDE DU PRÉSENT COMMUNIQUÉ.

- 30 -

### **POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS, VEUILLEZ CONTACTER :**

#### **AAER Inc.**

Dave Gagnon, Président  
Téléphone: 450-534-5155  
[www.aaer.ca](http://www.aaer.ca)

Eric Phaneuf, Chef de la direction financière  
Téléphone: (450) 534-5155  
[e.phaneuf@aaer.ca](mailto:e.phaneuf@aaer.ca)